

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement applicable sur le site de l'Equipôle du Pays de Landivisiau

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser aux usagers les règles d'utilisation et de sécurité du site.

Toute personne utilisant les infrastructures de l'Equipôle est censée avoir pris connaissance du règlement intérieur et engage sa responsabilité dans le respect de son application. Le règlement intérieur est consultable au bureau, sur le site internet à l'adresse « www.equipole-paysdelandi.com » et sur la page Facebook de l'Equipôle. Il est envoyé en version numérique, sur demande, faite par email à l'adresse « contact@equipole-paysdelandi.com » ou par téléphone au 02 98 24 80 23.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toutes les activités se déroulant sur l'Equipôle sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui.

La responsabilité de l'équipement est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par inobservation du présent règlement intérieur.

Tout cheval évoluant sur le site de l'Equipôle est placé sous la responsabilité de son gardien. En cas d'accident de quelque nature que ce soit, la responsabilité de l'Equipôle ne saurait être engagée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'Equipôle se fait uniquement sur réservation au 02 98 24 80 23 aux heures d'ouverture de l'Equipôle.

Sauf accident ou cas de force majeure pouvant être démontré, toute réservation qui ne serait pas honorée et qui n'aurait pas été annulée est facturée au tarif d'une entrée ponctuelle.

Aucune personne ne peut utiliser le site de l'Equipôle sans avoir acquitté les frais d'inscription correspondant à l'usage qu'il souhaite en faire.

Le tarif d'accès à l'Equipôle est affiché en permanence dans le bureau d'accueil. Il est disponible sur demande, en format numérique ou papier.

Tout cheval pénétrant sur le site doit être accompagné de son livret signalétique. Ce dernier doit être présenté à l'accueil afin que le nom du cheval et son numéro SIRE soient inscrits au registre d'élevage.

Le cheval doit être à jour des vaccins requis par le règlement fédéral pour l'accès aux compétitions et sites d'entraînement.

Tout enfant pénétrant à l'Equipôle, à fortiori s'il est cavalier, doit être accompagné d'un adulte et placé sous la responsabilité de ce dernier.

Tout cavalier doit être titulaire d'une licence fédérale dite Carte de Cavalier. A défaut, il doit pouvoir faire la preuve qu'il est assuré en responsabilité civile pour l'entraînement et la détention d'un équidé. Une copie de ces documents sera remise à l'Equipôle à la date de l'inscription et avant toute utilisation du site.

ARTICLE 4 : REGLES DE SECURITE

Les cavaliers sont tenus de respecter les règles de sécurité directement liées à la pratique des sports équestres en général, ainsi qu'à la discipline qu'ils pratiquent, en particulier.

Le port d'un casque conforme aux normes édictées par la FFE est obligatoire dans l'enceinte de l'Equipôle.

Les cavaliers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'Equipôle.

La circulation sur les voies d'accès aux infrastructures se fait au pas.

Les portails des carrières doivent être tenus fermés.

Aucune activité risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisée dans l'enceinte de l'Equipôle.
L'accès aux locaux techniques et/ou de stockage ainsi qu'au bassin de rétention d'eau est strictement interdit.
Sauf dérogation, les véhicules ne sont pas autorisés à emprunter les voies de circulation réservées aux piétons et aux chevaux.

ARTICLE 5 : REGLES D'USAGE DE L'EQUIPOLE

Généralités

Les usagers de l'Equipôle s'engagent à ne pas introduire un cheval reconnu malade sur le site.

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés de tous les usagers de l'Equipôle.

Dans les carrières et sur les espaces de stationnement, il appartient aux utilisateurs de ramasser les crottins. Des pelles et râteliers sont disposés à cet effet.

Sauf dérogation, il est interdit de longer sur les carrières. Des paddocks sont prévus à cet effet en face du bureau.

Hors manifestations, le parking Visiteurs est réservé aux meneurs pour l'entraînement à l'attelage.

Il est interdit de monter ou de s'asseoir sur les lices.

Les chevaux ne doivent pas rester sans surveillance dans le rond d'Havrincourt.

Les chiens sont strictement interdits dans le manège.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles réservés à cet usage. Des containers de tri sont mis à disposition à l'entrée du site et au club-house.

Priorités

Sur l'ensemble du site, priorité est donnée aux chevaux.

Sur les aires d'évolution équestres, le règlement fédéral s'applique en matière de priorités.

Priorité au travail sur les pistes lors des traversées.

Parcours de saut d'obstacles

Après utilisation du matériel d'obstacle, l'utilisateur devra le remettre dans sa disposition initiale, notamment dans le respect des contrats de foulées trouvés à l'arrivée. **Les barres doivent être remises sur les chandeliers. Elles ne doivent pas être laissées au sol.**

Le matériel cassé doit être remplacé par l'utilisateur qui l'a endommagé. A cette fin l'Equipôle présentera une facture éditée sur la base du prix d'achat du matériel. La facture sera envoyée accompagnée d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Le règlement doit être fait à réception.

Parcours de cross et extérieurs

L'Equipôle décide de l'ouverture ou de la fermeture du parcours de cross, afin de préserver la qualité des sols et la sécurité. Les informations d'ouverture et de fermeture sont données à l'accueil.

Hors cours collectifs et stages, l'accès au cross ne peut se faire qu'individuellement ou par petits groupes de cavaliers travaillant ensemble aux mêmes exercices. Le travail sur le cross est effectué sous la seule responsabilité du cavalier qui en assume tous les risques.

Le port d'un casque de cross et d'une protection de dos homologués par la Fédération Française d'Equitation est obligatoire.

Ecuries

A l'entraînement, l'Equipôle met à disposition des boxes de passage. L'Equipôle ne peut pas garantir le nettoyage de ces boxes entre plusieurs utilisations. Les responsables des chevaux utilisent ces boxes en connaissance de cause et sous leur entière responsabilité.

Les douches doivent être laissées propres après usage.

Il est interdit de fumer dans les écuries.

ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de l'Equipôle sont disponibles sur demande. Ils sont affichés en permanence dans le bureau d'accueil et sur le site internet de l'Equipôle.

Les horaires d'ouverture du site peuvent être modifiés à tout moment par la Direction de l'Equipôle en raison d'événements, contraintes ponctuelles d'entretien, intempéries ou cas de force majeure. L'information est alors affichée à l'accueil, à l'entrée du site et communiquée via le site internet de l'Equipôle. Les jours de compétition, l'Equipôle est fermé à l'entraînement.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT

Tout usager doit respecter le règlement intérieur.

Au cours de toutes les activités, les usagers doivent respecter les consignes de sécurités précisées à l'article 7 et se conformer aux consignes du responsable du site et/ou du personnel ayant la responsabilité déléguée.

En toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel de l'Equipôle et à l'égard des autres usagers.

Aucun comportement violent mettant en danger l'intégrité du cheval et la sécurité des autres usagers ne sera toléré.

Pour le confort et la sécurité de tous, **les usagers doivent veiller à la qualité des installations et à la propreté du site.**

Tout usager enfreignant les règles déontologiques ou les dispositions des différents règlements fédéraux se verra opposer les termes de l'Article 8 du présent règlement, notamment concernant :

- Le barrage ou l'utilisation d'obstacles non conformes ou dangereux,
- Les brutalités physiques ou morales aux équidés.

Dans ce dernier cas, le responsable du site se réserve la possibilité de se constituer partie civile dans le cadre d'une action pénale en application de l'article 521-1 de code pénal.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à une mise à pied immédiate, temporaire ou définitive. La mise à pied immédiate est exécutoire sur simple demande du responsable du site. Toute sanction prise par le responsable du site sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

L'exclusion définitive est prononcée par une commission diligentée par le responsable du site et présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction en est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il dispose d'un délai de 8 jours à compter de la première présentation, pour présenter ses observations ou formuler une requête. Les exclusions sont exécutoires à compter de la date de présentation à l'usager du courrier recommandé avec accusé de réception. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

Lorsque les circonstances sont susceptibles de présenter un danger pour l'intégrité physique des personnes et/ ou des chevaux, ou pour tout autre fait nécessitant d'agir avec diligence, le responsable du site peut sans délai procéder à une mise à pied conservatoire dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de sanction.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Tout usager qui désire présenter une réclamation doit le faire par écrit à l'attention de la Direction de l'Equipôle qui lui répondra dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

L'Equipôle est assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être subis par les usagers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Les cavaliers doivent obligatoirement être titulaires d'une licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation en cours de validité ou d'une police d'assurance directement liée à la pratique équestre.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout usager de l'Equipôle, ainsi que toute personne l'accompagnant, autorise l'Equipôle à utiliser les images, photographiques ou vidéo, prises sur le site dans le cadre de sa promotion. Ce droit à l'image est concédé sans limitation de durée ni de support de communication et sans contrepartie financière.

Toute personne ne souhaitant pas que son image soit utilisée doit se faire connaître auprès du secrétariat de l'Equipôle.